



POLICE MUNICIPALE
2023-AR-PM-63

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT DEROGATION A L'ARTICLE 2 DE L'ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

Vu Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 (2°), L.2214-4 et L.2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral N°2012346-0003 du 11 décembre 2012, relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,

Considérant la demande présentée par le Conseil Départemental des Yvelines, en vue de la réalisation de travaux de nuit pour la création d'aménagement du Carrefour surélevé et réfection de la chaussée Rue du Générale LECLERC, Rue d'Andrézy, Rue Edouard LEGRAND et Avenue de Poissy à Chanteloup-les-Vignes.

Considérant le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection pour le public et les riverains qu'ils ont prévues de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'évènement visé sur le paragraphe précédent.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental des Yvelines, est autorisé à réaliser les travaux de nuit pour la création d'aménagement du Carrefour surélevé et réfection de la chaussée Rue du Générale LECLERC, Rue d'Andrézy, Rue Edouard LEGRAND et Avenue de Poissy à Chanteloup-les-Vignes :

A partir du Mardi 02 mai 2023 à 21h00 au Mercredi 03 mai 2023 à 06h00

Mercredi 03 mai 2023 à 21h00 au Jeudi 04 mai 2023 à 06h00

Jeudi 04 mai 2023 à 21h00 au Vendredi 05 mai 2023 à 06h00

Article 2 : Le Conseil Départemental des Yvelines s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection, figurant dans le dossier de demande déposée à la Mairie.

Ils s'assureront qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un Laeq (10mn) de 105dB (A) Ils s'assureront qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse une valeur de crête de 135dB.

Ils s'assureront également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose les bénéficiaires de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Chanteloup-les-Vignes,
Le Commissaire de police de Conflans-Ste-Honorine,
Le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires de l'autorisation.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique



Ampliation à : - Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Commissaire de Police de Conflans-Ste-Honorine,
- Le Conseil Départemental des Yvelines, Frédéric GRIGI